

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS53

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 7 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajouté au Sénat, l'article 7 *bis* B prévoit un temps de travail supplémentaire non rémunéré de sept heures par an. En échange du bénéfice de ces heures de travail non rémunérées, les employeurs acquitteront une contribution de solidarité pour l'autonomie dont le taux sera porté de 0,3 % à 0,6 %, pour des recettes estimées à 2,5 Md€.

Le présent amendement propose de supprimer la mise en oeuvre de cette « contribution de solidarité par le travail ». Si des recettes nouvelles sont nécessaires pour financer la branche autonomie, il ne s'agit pas de la bonne manière d'aborder ce débat.

Il n'est pas souhaitable que seuls les salariés soient mis à contribution, qui plus est alors que la plupart ont du mal à vivre des fruits de leur travail. D'autres mesures de financement, plus justes socialement, sans mettre à contribution les seuls revenus du travail, doivent pouvoir être trouvées, idéalement dans le cadre d'une loi de programmation pour l'autonomie.